

TREES 3.0 : Les peuples autochtones et les communautés locales réalisent des avancées décisives dans la révision de la principale norme du marché du carbone

Le programme REDD+ juridictionnel, qui s'inscrit dans le cadre de la norme du marché du carbone connue sous le nom de « REDD+ Environmental Excellence Standard » (TREES), connaît une expansion rapide dans les pays dotés de forêts tropicales, ce qui représente à la fois des opportunités et des risques pour les peuples autochtones et les communautés locales. Dans le meilleur des cas, le REDD+ juridictionnel peut contribuer à orienter les financements climatiques vers les peuples et les communautés qui protègent depuis si longtemps les forêts, tout en renforçant la gouvernance territoriale, le régime foncier et la protection des forêts menée par les communautés. Dans le pire des cas, il peut reproduire des inégalités récurrentes : des décisions prises sans la participation des titulaires de droits, des avantages promis mais jamais accordés et des mesures de sauvegarde considérées comme de simples formalités administratives, plutôt que comme de véritables protections.

C'est pourquoi la révision de la norme TREES était importante.

L'Architecture pour les transactions REDD+ (ART) gère TREES, l'une des principales normes relatives aux crédits carbone forestiers juridictionnels. Depuis l'adoption de TREES 2.0 en 2021, l'expérience acquise avec les crédits certifiés par l'ART a soulevé des questions importantes quant à savoir si les communautés étaient consultées de manière significative, si le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) était respecté et vérifié, et si la transparence des informations et les mécanismes de réclamation étaient suffisamment solides pour protéger les communautés dans la pratique.

Ces préoccupations n'étaient pas nouvelles. Les partenaires de Rainforest Foundation US (RFUS) et de Rainforest Foundation Norway (RFN) ont fait part de leurs inquiétudes quant au niveau de participation des communautés à la conception, à la gouvernance et au suivi de ces initiatives. Lors d'une réunion organisée par la RFUS et la RFN pendant la Semaine du climat de New York en 2024, les partenaires ont souligné que la révision de TREES constituait une occasion importante d'intégrer ces enseignements au processus de révision de la norme.

Tout au long du processus de révision, les organisations représentant les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que leurs alliés, ont soumis deux séries de contributions à l'ART avec le soutien technique de la RFUS et de la RFN. [La première](#), présentée en décembre 2024, proposait des recommandations techniques initiales visant à améliorer TREES 2.0 et a été signée par 14 partenaires, en plus de la RFUS et de la RFN. [La seconde](#) répondait au projet public de TREES 3.0 par des propositions de texte détaillées et a été signée par 22 partenaires, RFUS et RFN, ainsi que six autres organisations alliées. Dans ces deux soumissions, la coalition a structuré ses recommandations autour de trois priorités :

- I. Une consultation précoce, inclusive, éclairée et significative avec les peuples autochtones et les communautés locales lors de la conception des programmes juridictionnels. Dès le début de la planification du programme, les titulaires de droits doivent être consultés de manière proactive et culturellement appropriée sur les décisions programmatiques susceptibles d'affecter leurs droits, leurs terres, leurs moyens de subsistance, leurs territoires et leurs institutions.
- II. Une participation pleine et effective à la prise de décision concernant la conception et la mise en œuvre des programmes, y compris les structures de gouvernance, les mécanismes justes et équitables de partage des bénéfices, ainsi que le suivi et l'établissement de rapports en toute transparence. Les communautés doivent avoir leur mot à dire lors de la conception, de la gestion et de l'évaluation des programmes, ainsi que lors de la répartition des bénéfices.
- III. Des contrôles de qualité plus stricts au sein du système TREES afin de garantir que les « mesures de sauvegarde de Cancún » — un ensemble de mesures de protection intégrées dans les accords climatiques des Nations unies — soient rigoureusement évaluées par les organismes de validation et de vérification indépendants chargés d'auditer les rapports soumis par une juridiction à l'ART. Cela implique notamment de vérifier si les cadres juridiques nationaux et les actions menées sur le terrain respectent les objectifs des mesures de sauvegarde, qui visent à protéger, entre autres, les droits fonciers et les droits sur les ressources, les droits des communautés autochtones et locales (CLPI), l'accès à l'information, la participation ainsi que l'accès aux mécanismes de réclamation et de réparation.

La norme finale TREES 3.0 n'inclut pas toutes les recommandations de la coalition, et d'importantes lacunes subsistent. Néanmoins, les efforts de la coalition ont permis de réaliser des progrès significatifs.

Les CLIP sont maintenus dans la norme — et renforcés —

L'un des résultats les plus importants de la nouvelle norme est que le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE), principe fondamental des droits des peuples autochtones, est maintenu dans TREES 3.0 et élargi. Dans les deux propositions, les partenaires ont exhorté l'ART à traiter le CCPA non pas comme une référence vague ou une étape procédurale ponctuelle, mais comme une exigence claire, opérationnelle et vérifiable pour les programmes REDD+ relevant de la compétence des États. Après que la portée du CCPA eut été réduite dans le projet de TREES 3.0 publié pour consultation publique, les partenaires ont fait pression sur l'ART pour qu'elle rétablisse le CCPA et aille plus loin, en en faisant une condition explicite pour toute décision ou activité REDD+ susceptible d'affecter les droits, les terres, les territoires, les ressources, les moyens de subsistance ou la culture des communautés.

La norme définitive inclut désormais le CLPI dans deux « thèmes » de TREES — des sous-thèmes des garanties de Cancún sur lesquels les gouvernements doivent rendre compte. Le

Thème 2.3, relatif aux droits fonciers et aux ressources, dans lequel l'ART a clairement indiqué que les activités REDD+ ne doivent pas seulement éviter de provoquer des réinstallations — une disposition héritée de TREES 2.0 —, mais qu'elles ne doivent pas non plus porter atteinte aux droits fonciers, aux ressources et aux moyens de subsistance sans le CLPI. Par ailleurs, des exigences relatives au CLPI ont été ajoutées au thème 3.3 concernant le respect, la protection et la mise en œuvre généraux des droits des peuples autochtones, des communautés locales, des peuples d'ascendance africaine ou des groupes équivalents dans les programmes de l'ART. Dans ce thème, l'exigence relative au CLPI concernait toutes les activités REDD+ susceptibles d'affecter les droits des communautés à la terre, aux ressources et aux moyens de subsistance.

Cette avancée contribue à réduire l'écart entre la simple « consultation » et la norme plus stricte du consentement requise lorsque les programmes affectent les droits et les territoires. De plus, elle élargit la portée du CLPI au-delà des questions strictement liées à la participation, en englobant l'ensemble des impacts de toutes les composantes du programme. Ces nouvelles exigences fournissent également une base permettant aux communautés d'exiger que le CLPI ne soit pas une simple case à cocher une seule fois, mais un processus continu lié à l'information, à la délibération, à la prise de décision, à la documentation et au droit de refuser ou de subordonner le consentement à certaines conditions.

« Le CLPI est bien plus qu'une simple formalité consistant à cocher une case au début d'un programme », a déclaré Pablo Mis, directeur exécutif de la Julian Cho Society du Belize et membre actif de la coalition. « C'est un concept que nous avons travaillé à définir avec nos propres communautés et avec notre gouvernement par le biais d'un protocole convenu. Il est important que TREES 3.0 renforce le CLPI, car il offre aux communautés participant à des programmes de traitement antirétroviral une base plus claire pour affirmer que le consentement est une relation continue qui doit respecter nos procédures, nos délais, nos autorités et notre interprétation de ce qui est en jeu aujourd'hui, voire à mesure que les risques, les avantages et les conditions évoluent. »

Le partage des bénéfices est désormais une exigence spécifique

Une autre avancée importante de TREES 3.0 est l'inclusion d'une section spécifique sur le partage des bénéfices, qui faisait défaut dans TREES 2.0. Les partenaires avaient fait valoir que les communautés ont besoin d'une compensation équitable et doivent participer à la définition des plans visant un partage juste et équitable des bénéfices, y compris les décisions concernant la manière dont les recettes sont allouées, gérées, contrôlées et comptabilisées.

TREES 3.0 exige désormais des juridictions qu'elles décrivent le cadre juridique, réglementaire ou programmatique régissant la répartition des bénéfices, ainsi que le processus permettant de convenir des modalités avant que les recettes issues des crédits TREES ne soient distribuées ou utilisées. De même, il lie la distribution des bénéfices aux garanties de Cancún, ce qui a des implications directes en matière de participation, de transparence, de régime foncier, de droits sur les ressources, d'égalité entre les sexes, de gouvernance et de droits des peuples

autochtones et des communautés locales. La nouvelle section exige en outre de rendre compte de la manière dont sont répartis les « revenus et avantages non monétaires », ainsi que de la manière dont les accords sont réexaminés, définis et ajustés au fil du temps.

La coalition avait recommandé des exigences plus strictes pour une répartition juste et équitable des avantages, notamment une attention accrue portée aux droits des communautés dont les territoires permettent de réduire les émissions. TREES 3.0 n'établit pas de formule spécifique de répartition des bénéfices, ce qui exigera une surveillance continue, mais la nouvelle section crée une base plus solide permettant aux communautés d'exiger un processus décisionnel transparent et participatif concernant la répartition des bénéfices avant que les recettes issues du carbone ne soient distribuées ou utilisées.

Sergio Guzmán, éminent dirigeant de la coalition issu de l'Association des communautés forestières du Petén (ACOFOP) au Guatemala, souligne que « les mises à jour de la norme relative à la répartition des bénéfices donneront davantage de marge de manœuvre aux communautés pour exiger la transparence avant l'utilisation des recettes, ainsi que la reddition de comptes après la répartition des bénéfices ». Nos communautés concessionnaires du Petén, au Guatemala, ont démontré que, lorsque les communautés peuvent exercer leurs droits pour façonner les programmes et les mécanismes de partage des bénéfices, le financement forestier peut soutenir la gouvernance locale, les moyens de subsistance et la conservation forestière à long terme. Ces mises à jour de TREES ont le potentiel de renforcer la durabilité des résultats des programmes certifiés par ART au fil du temps. Nous suivrons de près le programme juridictionnel national et la transition vers la norme ART. Cette première expérience de paiements liés aux résultats dans le cadre du programme REDD+ au Guatemala nous a permis de tirer des enseignements qui ont enrichi nos connaissances et renforcé notre capacité à participer à la gouvernance et à la répartition des bénéfices, ainsi qu'à exercer nos droits territoriaux comme il se doit. »

D'autres avancées pour renforcer la participation effective

Au-delà du CLPI et du partage des bénéfices, TREES 3.0 a adopté plusieurs améliorations procédurales recommandées par la coalition qui peuvent aider les communautés à accéder à l'information et à répondre aux programmes juridictionnels.

1. TREES 3.0 exige désormais que des copies des documents clés de TREES — le Concept TREES, le Document d'enregistrement TREES et le Rapport de suivi TREES — soient également fournies dans toute langue supplémentaire utilisée par le gouvernement dans le cadre de ses opérations au sein de la zone comptable. Ces copies doivent être publiées dans le registre ART afin de faciliter la soumission de commentaires publics. Cela ne revient pas à exiger la traduction dans toutes les langues autochtones ou locales, comme l'avait recommandé la coalition, mais cela représente une amélioration importante par rapport à TREES 2.0, car auparavant, ces documents n'étaient généralement disponibles qu'en anglais.

2. Le délai de consultation publique de l'ART concernant les documents des juridictions participantes a été prolongé de 30 à 60 jours, comme l'avait recommandé la coalition. Il convient de noter que ce délai commence à courir une fois que les traductions requises ont été publiées.
3. Il est important de souligner que les juridictions doivent désormais informer les parties prenantes de la mise à disposition des documents et de la possibilité de soumettre des commentaires, conformément à leurs procédures de garanties. Cela est important, comme l'a souligné notre coalition, car la simple publication dans le registre de l'ART n'est pas suffisante. De nombreux dirigeants autochtones et représentants communautaires sont confrontés à des obstacles linguistiques, liés à l'accès à Internet, à la distance et aux capacités, qui rendent la diffusion passive en ligne insuffisante. Les juridictions devront démontrer que les parties intéressées ont bien été informées par les canaux appropriés.
4. Nous saluons également l'inclusion de groupes qui avaient jusqu'alors été insuffisamment reconnus — tels que les peuples autochtones en isolement volontaire et en contact initial, les peuples d'ascendance africaine, ainsi que les femmes et les jeunes —, ce qui représente des avancées significatives sur divers indicateurs de la norme.

Selon Jamer López, dirigeant de l'Organisation régionale AIDSEP Ucayali (ORAU) au Pérou, qui a apporté de nombreuses contributions essentielles aux propositions de la coalition, « les avancées en matière de participation introduites par TREES 3.0 fournissent aux communautés davantage d'outils et un meilleur accès à l'information pour façonner de manière significative les programmes à partir de notre propre vision territoriale, de nos institutions et de nos priorités ».

Aspects sur lesquels les communautés doivent rester vigilantes

Ces avancées sont importantes, mais TREES 3.0 continue de déléguer une responsabilité significative aux juridictions, ce qui signifie que les peuples autochtones et les communautés locales devront rester vigilants dans tous les programmes ART.

1. TREES n'exige pas de mécanisme formel et spécifique de gouvernance multisectorielle pour la REDD+, l'une des principales revendications de la coalition. Il laisse plutôt aux juridictions le soin de mettre en place leurs propres processus participatifs pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des activités de la REDD+. Les communautés doivent s'informer dès le départ de la composition des mécanismes de gouvernance mis en place, des modalités de sélection des représentants, des décisions sur lesquelles ils peuvent exercer une influence, des méthodes de réception et de communication de l'information, ainsi que de la participation des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des communautés isolées.
2. TREES semble partir du principe que la participation des parties prenantes à la conception, la mise en œuvre et le suivi du Système d'information sur les mesures de sauvegarde (SIS) et des mécanismes de plainte (GRM) peut s'inscrire dans le concept plus large d'« activités REDD+ » adopté par TREES 3.0 (contrairement aux mesures

prévues dans les « Actions REDD+ » de TREES 2.0). Cependant, TREES 3.0 n'établit pas clairement d'exigence distincte garantissant la participation des peuples autochtones et des communautés locales à la conception ou à la gouvernance du SIS ou du GRM. Il s'agit là d'outils essentiels permettant de diffuser les informations sur les mesures de sauvegarde, de faire part de préoccupations et d'exiger la reddition de comptes. Les communautés « s » doivent insister pour que ces systèmes soient conçus avec leur participation, sous des formes culturellement appropriées et accessibles.

3. La responsabilité en matière de CLIP dépendra en grande partie de la manière dont les communautés elles-mêmes la définissent. TREES offre désormais des bases plus solides pour le CLIP, mais ne dispose pas d'un protocole détaillé à cet égard. Par conséquent, les peuples autochtones et les communautés locales devraient définir, selon leurs propres termes, quelles informations doivent leur être communiquées, comment et quand elles doivent être partagées, qui a le pouvoir de s'exprimer ou de prendre des décisions, combien de temps est nécessaire pour la délibération interne, comment le consentement est documenté et quelles procédures sont requises pour maintenir, modifier, suspendre ou retirer le consentement au fil du temps.

Le pouvoir du programme REDD+ juridictionnel pour renforcer la gouvernance forestière

Notre bilan final de cette initiative démontre que notre plaidoyer a eu un impact positif et de grande envergure. Grâce à des contributions coordonnées, les titulaires de droits et leurs alliés ont contribué à renforcer l'une des normes juridictionnelles REDD+ les plus importantes du marché volontaire du carbone.

Étant donné que la norme finale laisse encore une marge d'appréciation significative aux juridictions pour déterminer comment les mesures de sauvegarde sont appliquées et documentées dans la pratique, les futures orientations sur les mesures de sauvegarde seront essentielles pour garantir la cohérence des attentes entre les différentes juridictions et pour traduire les engagements généraux fondés sur les droits en actions concrètes, participatives et vérifiables sur le terrain. En outre, nombre de nos recommandations portaient sur les modèles de rapport TREES et sur la Norme de validation et de vérification de TREES, dont la révision est prévue dans les prochains mois. L'intégration de ces recommandations dans ces révisions sera essentielle pour garantir que la norme respecte, dans la pratique, ses engagements en matière de droits.

Les avancées réalisées — en matière de CLIP, de partage des bénéfices, de suivi des bénéfices, d'accessibilité linguistique, de délais de consultation et de notification aux parties prenantes — ouvrent de nouvelles voies permettant aux communautés d'exiger la reddition de comptes.

L'objectif initial des contributions de la coalition était de garantir que le programme REDD+ juridictionnel ne se limite pas à l'émission de crédits carbone, mais contribue à renforcer les systèmes traditionnels de gouvernance territoriale qui, depuis longtemps, protègent les forêts.

S'il est conçu et mis en œuvre en collaboration avec les peuples autochtones et les communautés locales en tant que véritables partenaires, le programme REDD+ juridictionnel peut contribuer à des réductions et à des absorptions durables des émissions sur les territoires où les forêts sont encore debout, car les communautés continuent de les défendre.

« L'intégrité sociale ne peut être considérée comme acquise », affirme Maryka Paquette, directrice principale des politiques chez RFUS. « Elle doit s'appuyer sur des exigences qui protègent, renforcent et rendent des comptes aux communautés dont les territoires rendent possible le programme REDD+ juridictionnel. Les contributions de la coalition au processus de révision de TREES ont permis de clarifier ces attentes, en fournissant aux communautés un langage plus solide auquel elles peuvent se référer pour exiger que les droits des communautés locales (CLPI), la participation et le partage des bénéfices soient respectés dans la pratique. »